

Arras, le 24 avril 2020

## **Bilan au 22 avril 2020 des aides en faveur des acteurs économiques concernés par la crise sanitaire dans le Pas-de-Calais**

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présidé hier en audio-conférence, la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

En outre, un suivi spécifique de la filière pêche est mis en place hebdomadairement avec les acteurs du territoire concernés (représentants de la filière pêche et du mareyage, services de l'État, Région Hauts-de-France, CCI Littoral, communauté d'agglomération du Boulonnais, Crédit maritime, GMS).

Par ailleurs, une cellule de coordination spécifique au Bâtiment et Travaux Publics (BTP) a été mise en place afin d'accompagner, en lien étroit avec les organisations professionnelles et collectivités, la reprise des chantiers à l'échelle du département.

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

### **1° Indemnisation de l'activité partielle**

Il s'agit du dispositif le plus massif. A la date du 22 avril 2020, 16 000 entreprises ont déposé une demande d'indemnisation au titre du chômage partiel pour 181 000 salariés (soit 54% de la population active du département), représentant 80 millions d'heures.

Pour effectuer votre demande, connectez vous au portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

A compter de la demande d'indemnisation formulée par l'entreprise, le versement de l'indemnisation est effectué sous 8 à 10 jours.

## **2° Mesures à caractère fiscal**

Ce sont 992 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 20M€ de reports d'impôts directs, soit 21 600€ par bénéficiaire.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, les entreprises peuvent consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

## **3° Report des échéances sociales**

### **Report des cotisations sociales**

Sur 20595 établissements employeurs redevables du paiement de leur cotisation à échéance mensuelle ou trimestrielle le 15 avril 2020, ce sont 8885 établissements (soit 43%) qui ont obtenu un report à 3 mois. Cela représente près de 50M€.

En outre, au 5 avril 2020, 1598 établissements employeurs de plus de 50 salariés ont procédé à un report total ou partiel de leur paiement pour un montant en cotisations de 40M€.

Au total, ce sont près de 90M€ de cotisations sociales qui ont été reportées. Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

### **Aides financières**

S'agissant des artisans et commerçants, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs, une nouvelle aide, cumulable avec le fonds de solidarité sera versée par l'Urssaf à partir du 27 avril 2020, sous conditions et sans demande préalable.

Le montant de cette aide, « CPSTI RCI COVID-19 » correspondra au montant de la cotisation de retraite complémentaire acquittée au titre de 2018 dans la limite de 1250€. Pour le Nord-Pas-de-Calais, elle sera versée à 38 219 travailleurs indépendants et micro entrepreneurs pour un total de 32,6 M€ soit 851€ en moyenne par bénéficiaire.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, ce sont 2542 demandes qui ont été enregistrées depuis début mars.

Pour en savoir plus sur tous les dispositifs d'aide financière et de reports d'échéances <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou <https://www.secu-independants.fr> .

## 4° Mobilisation bancaire

105 entreprises ont saisi la Médiation du crédit pour un effectif cumulé de 793 personnes, soit une moyenne de 8 salariés par société.

29 dossiers ont déjà été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE).

Dans le même temps, 144 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

Par ailleurs, la Banque de France a décidé, de façon exceptionnelle, d'aménager sa procédure de cotation pour 2020 (cf communiqué de presse du 6 avril, disponible sur le site de la Banque de France ou via le lien suivant : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus> )

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire est forte afin notamment de mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et à une réponse sous 5 jours. En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit : [mediation.credit.62@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.62@banque-france.fr).

Une Foire aux Questions (FAQ) est disponible sur le site du Ministère de l'Economie en ce qui concerne les démarches à effectuer pour bénéficier d'un PGE : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti>.

Le déploiement des PGE bénéficie d'une bonne dynamique régionale avec un taux de refus inférieur à 5 % avec les premiers décaissements qui ont été effectués.

Les distributeurs automatiques de billets (DAB) sont alimentés dans le département.

## 5° Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Depuis le 1er avril 2020, ce sont 11 390 entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 14,5 M€ versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Ce dispositif est reconduit pour le mois de mai 2020 : les entreprises n'ayant pas encore formalisée leur demande peuvent toujours déposer leur demande.

**Depuis le mercredi 15 avril**, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas auprès de la Région Hauts-de-France, une aide complémentaire de 2 000€ à 5 000 €, en déposant leur demande sur : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

## 6° Accompagnement des demandeurs d'emploi

Pôle emploi se mobilise avec les partenaires du monde économique pour permettre de poser un diagnostic territorial des besoins de recrutement urgent à venir, sur les activités qui rechercheront rapidement de la main d'œuvre après le déconfinement.

En parallèle, les conseillers de Pôle emploi se rapprochent des demandeurs d'emploi afin d'actualiser leur projet et pour pouvoir proposer leur candidature aux entreprises.

Quotidiennement, des appels vers les entreprises des secteurs prioritaires permettent de les aider dans la réponse à apporter face à leurs besoins.

Pôle emploi poursuit son action au profit des recrutements avec 760 demandeurs d'emploi qui ont repris un travail depuis le début du confinement, en réponse aux besoins des entreprises.

\*\*\*

**Au 23 avril 2020, ce sont près de 185M€ qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du territoire.**

Un bilan des soutiens accordés sera régulièrement publié pour l'information de tous.

Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, en fonction des annonces gouvernementales à venir, continuera à mobiliser l'ensemble des acteurs publics afin d'accompagner tous les secteurs d'activité afin de traverser cette période difficile.